



Règlement : Casting Fête de la Musique 2024 ville de Cuers

1. Éligibilité:

1.1 Le casting est ouvert à tous les artistes musicaux, amateurs et professionnels, âgés de 16 ans et plus.

2. Inscription:

2.1 Les candidats doivent remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site web de la ville.

2.2 Les informations fournies doivent être exactes et complètes.

2.3 Les mineurs doivent obtenir une autorisation parentale pour participer.

3. Vidéo de présentation:

3.1 Les candidats doivent soumettre une vidéo de présentation de leur talent musical.

3.2 La vidéo ne doit pas dépasser 3min.

3.3 Les vidéos doivent être téléchargées conformément aux instructions fournies lors de l'inscription sur le site de la ville.

4. Sélection:

4.1 Les candidats seront sélectionnés en fonction de leur talent musical, de leur créativité et de leur originalité.

4.2 Les juges se réservent le droit de disqualifier toute candidature ne respectant pas les critères énoncés.

5. Auditions:

5.1 Les candidats sélectionnés seront invités à participer à des auditions au « Théâtre de l'Abattoir »

5.2 Les frais de déplacement et d'hébergement seront à la charge des candidats.

6. Droits d'image :

Le casting se réserve le droit de filmer, enregistrer et diffuser les performances à des fins promotionnelles.

Données personnelles

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer la gestion administrative des droits d'accès au casting. Elles sont consultables et modifiables sur simple demande écrite.

Le Service Évènementiel de la Maire de Cuers se porte garant de la non divulgation à d'autres fins que celles dédiées au bon déroulement de la « fête de la musique »

7. Confidentialité:

7.1 Les délibérations du jury et les résultats sont confidentiels jusqu'à leur annonce officielle.

8. Prix:

8.1 Les prix seront déterminés par le casting et incluent des opportunités d'enregistrement, de représentation sur les scènes de la ville lors de la Fête de la Musique.

9. Dispositions générales:

9.1 Les décisions du jury sont finales et contraignantes.

9.2 Tout comportement inapproprié peut entraîner la disqualification du candidat.

En signant le formulaire d'inscription, le candidat reconnaît avoir lu, compris et accepté les termes du présent règlement.

Date:

Signature du candidat: